



ATTESTATION ACCESSIBILITE

Établissant la conformité d'un établissement aux exigences d'accessibilité

Établissement recevant du public situé dans un cadre bâti existant

Art. L. 111-7-3, dernier alinéa :

Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public transmet à l'autorité administrative dans le délai prévu à l'article L. 111-7-6 un document établissant la conformité de cet établissement aux exigences d'accessibilité prévues au présent article dont le contenu est défini par le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014. A défaut il soumet à cette autorité un agenda d'accessibilité programmée dans les conditions définies aux articles L. 111-7-5 à L. 111-7-11.

Je soussigné Loïc LEMPERIERE de la société **JPS Contrôle**, en qualité d'Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,

atteste que par contrat de vérification technique n°02 18 14 0156 1 1
en date du : 10/09/2018

La Société : CAF du Calvados

Adresse : 8 avenue du six juin CS 20001 14023 CAEN CEDEX 9

N° SIRET/SIREN : 77516134300010

Représentée par : Monsieur HENRY Stéphane

Propriétaire/Exploitant de l'établissement suivant : CAF Chemin Vert

Dénomination de l'établissement : Centre socio culturel Chemin Vert

Catégorie et type de l'établissement : ERP 5^{ème} catégorie Type W

Réf. du PC ou de l'Autorisation de Travaux (AT) : AT 01411819A0106

Date du dépôt de la demande de PC ou de l'AT : **08/08/2019**

Date du PC ou de l'AT : **18/09/2019**

Modificatifs éventuels :

a confié, à **JPS Contrôle**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC ou de l'AT référencé ci-dessus, le cas échéant) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota: les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : **1**

• Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public existantes ;
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur : Hauteur de l'écran tactile de la garderie hors d'atteinte des enfants.

• Dérogations non accordées : Largeur de la rampe inférieure à 1.2m (hors cadre des travaux).

• Pièces établissant la conformité remises au vérificateur et prises en compte dans le cadre de sa mission : Néant

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 03/11/2020. le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés le respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 29/01/2021

(chrono n° JPS17)

Signature : Loïc LEMPERIERE

LISTE DES CONSTATS**Commentaires généraux**

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui ont pu être visités : <ul style="list-style-type: none">- Locaux accessibles au public, dans la limite des travaux réalisés. Les travaux concernent : <ul style="list-style-type: none">- Le guidage du cheminement extérieur ;- La mise en sécurité d'usage des escaliers extérieurs ;- Le remplacement des portes d'accès au bâtiment ;- Le remplacement des portes des locaux : bureau du responsable du site / 3 portes doubles à proximité de la grande salle ;- Mise en accessibilité des sanitaires accessibles au RDC ;- La signalétique de l'accueil. Les travaux ne concernent pas : <ul style="list-style-type: none">- La modification de la rampe d'accès au bâtiment (largueur < 1.2m).

Récapitulatif des commentaires particuliers

Sans objet

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
Des solutions d'effet équivalent peuvent être mises en œuvre dès lors que celles-ci satisfont aux mêmes objectifs.	R	NR	SO		
Les dispositions des articles 5 à 19 concernant les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour, les espaces de manœuvre de porte et l'espace d'usage devant les équipements ne s'appliquent pas: - pour les étages ou niveaux non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.	R	NR	SO		
2. Cheminements extérieurs					
Généralités					
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R	NR	SO		
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R	NR	SO		
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R	NR	SO		
Entrée principale ne pouvant pas être rendue accessible	R	NR	SO		
✓ Accessibilité d'une entrée dissociée	R	NR	SO		
✓ Entrée signalée et ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture	R	NR	SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R	NR	SO		
Bandes de guidage conforme à la NF P 98-352:2014 ou à l'annexe 6	R	NR	SO		
Largeur ≥ 1,20 m	R	NR	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	R	NR	SO		
Dévers ≤ 3 %	R	NR	SO		
Pentes					
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R	NR	SO		
✓ Pente ≤ 5 %	R	NR	SO		
✓ Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10 m	R	NR	SO		
✓ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	R	NR	SO		
✓ Pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m maxi	R	NR	SO		
✓ Pente > 12 % : interdite	R	NR	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R	NR	SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m	R	NR	SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	R	NR	SO		
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	NR	SO		
✓ Arrondis ou chanfreinés	R	NR	SO		
✓ Distance entre deux ressauts ≥ 2,50m	R	NR	SO		
✓ Ressauts successifs séparés par un palier de repos	R	NR	SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente	R	NR	SO		
✓ Pas de ressauts en haut et en bas d'un plan incliné	R	NR	SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R	NR	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire					
✓ Emplacements	R	NR	SO		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R	NR	SO		
Espaces de manœuvre de portes					
✓ Emplacements	R	NR	SO		
✓ Dimensions	R	NR	SO		
Espaces d'usage					
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R	NR	SO		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R	NR	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R	NR	SO		
Trous en sol : ø ou largeur ≤ à 2 cm	R	NR	SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m	R	NR	SO		
✓ Repérage visuel, tactile, ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R	NR	SO		
✓ Dispositifs de détection des obstacles conformes à l'annexe 4 :	R	NR	SO		
• Nombre	R	NR	SO		
• Hauteur	R	NR	SO		
✓ Mobilier, bornes et poteaux conformes à l'annexe 5	R	NR	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	R	NR	SO		
Protection des espaces sous escaliers	R	NR	SO		
Repérage des parois vitrées	R	NR	SO		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus:					
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m	R	NR	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 17 cm	R	NR	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R	NR	SO		
<i>En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, les caractéristiques dimensionnelles initiales peuvent être conservées.</i>	R	NR	SO		
✓ Mains courantes					
• De chaque côté	R	NR	SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R	NR	SO		
• Continue, rigide et facilement préhensible	R	NR	SO		
• Dépassant les premières et les dernières marches	R	NR	SO		
• Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R	NR	SO		
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute (conforme à la NF P 98-351:2010 ou à l'annexe 7)	R	NR	SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	R	NR	SO		
✓ Nez de marche :					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
• De couleur contrastée sur au moins 3 cm	R	NR	SO		
• Non glissant	R	NR	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute (conforme à la NF P 98-351:2010 ou à l'annexe 7)	R	NR	SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	R	NR	SO		
✓ Nez de marche :	R	NR	SO		
• De couleur contrastée sur au moins 3 cm	R	NR	SO		
• Non glissant	R	NR	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R	NR	SO		
Feux tricolores équipés de répéteurs de phase et conforme à la NF S 32-002:2004 ou à l'annexe 8	R	NR	SO		
3. Places de stationnement					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R	NR	SO		
Localisation à proximité d'une entrée, de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	R	NR	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
✓ Largeur ≥ 3,30 m	R	NR	SO		
✓ Longueur ≥ 5 m + surlongueur de 1,20 m pour places en épi ou bataille si ont fait l'objet de travaux ou de création	R	NR	SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès	R	NR	SO		
✓ Espace horizontal au dévers de 3% près	R	NR	SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès	R	NR	SO		
• Ressaut ≤ 2 cm	R	NR	SO		
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle	R	NR	SO		
ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	R	NR	SO		
• Et visiophonie	R	NR	SO		
<i>Lors de leur installation et de leur renouvellement, les appareils d'interphonie comportent :</i> - une boucle d'induction magnétique respectant la norme NF EN 60118-4:2007 ou l'annexe 9. - un retour visuel des informations principales fournies oralement.	R	NR	SO		
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »	R	NR	SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R	NR	SO		
✓ Signalisation des croisements véhicules / piétons :					
• Éveil de vigilance des piétons	R	NR	SO		
• Signalisation vers les conducteurs	R	NR	SO		
4. Accès à l'établissement ou à l'installation					
Niveau d'accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R	NR	SO		
Entrée principale facilement repérable	R	NR	SO		
Entrée principale ne pouvant pas être rendue accessible					
✓ Accessibilité d'une entrée dissociée	R	NR	SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
✓ Entrée signalée et ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture	R	NR	SO		
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	NR	SO		
✓ Arrondis ou chanfreinés	R	NR	SO		
Types de rampe					
✓ soit permanente, intégrée à l'intérieur de l'établissement ou construite sur le cheminement extérieur de l'établissement	R	NR	SO		
✓ soit inclinée permanente ou posée avec emprise sur le domaine public. L'espace d'emprise permet alors les manœuvres d'accès d'une personne en fauteuil roulant	R	NR	SO		
✓ soit amovible, qui peut être automatique ou manuelle	R	NR	SO		
Caractéristiques de la rampe					
✓ Pente	R	NR	SO		
• Pente ≤ 5 %	R	NR	SO		
• Pente entre 5 et 6 % sur 10 m maxi	R	NR	SO		
• Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	R	NR	SO		
• Pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m maxi	R	NR	SO		
• Pente > 12 % : interdite	R	NR	SO		
✓ Capable de supporter une masse minimale de 300 kg	R	NR	SO		
✓ Largeur d'un fauteuil roulant	R	NR	SO		
✓ Non glissante	R	NR	SO		
✓ Contrastée	R	NR	SO		
✓ Constituée de matériaux opaques	R	NR	SO		
Rampe permanente ou posée : sans vides latéraux	R	NR	SO		
Rampe amovible					
✓ Stable	R	NR	SO		
✓ Dispositif de signalement type sonnette :	R	NR	SO		
• à proximité de la porte d'entrée	R	NR	SO		
• facilement repérable	R	NR	SO		
• visuellement contrasté par rapport au support	R	NR	SO		
• signalé et explicitant sa signification	R	NR	SO		
• système indiquant le bon état fonctionnement si la rampe est automatique (en service par ex.)	R	NR	SO		
• situé à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R	NR	SO		
• situé à plus de 40 cm d'un angle ou d'un obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant	R	NR	SO		
✓ Usager informé de la prise en compte de l'appel	R	NR	SO		
✓ Employés formés à l'utilisation de la rampe	R	NR	SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
✓ Facilement repérable	R	NR	SO		
✓ Signal sonore et visuel	R	NR	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	NR	SO		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R	NR	SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Contrôle d'accès et de sortie :					
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	R	NR	SO		
Ou					
✓ Visiophone	R	NR	SO		
<i>Lors de leur installation et de leur renouvellement, les appareils d'interphonie comportent :</i> - une boucle d'induction magnétique respectant la norme NF EN 60118-4:2007 ou l'annexe 9. - un retour visuel des informations principales fournies oralement.	R	NR	SO		
5. Accueil du public					
Si existence d'un point d'accueil :					
✓ Au moins un accessible	R	NR	SO		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R	NR	SO		
Banque d'accueil					
✓ Utilisable en position debout ou assis	R	NR	SO		
✓ Communication visuelle de face sans éblouissement ou contre-jour	R	NR	SO		
✓ Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier	R	NR	SO		
• Face supérieure ≤ à 0,80 m	R	NR	SO		
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R	NR	SO		
Équipements divers accessibles au public					
✓ Au moins un équipement par type aménagé	R	NR	SO		
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R	NR	SO		
✓ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler					
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R	NR	SO		
✓ Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
• Face supérieure ≤ à 0,80 m	R	NR	SO		
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R	NR	SO		
✓ Dispositifs de sonorisation équipés d'un système à induction magnétique conforme à la NF EN 60118-4:2007 ou à l'annexe 9, et signalés par un pictogramme	R	NR	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R	NR	SO		
6. Circulations intérieures horizontales					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R	NR	SO		
Largeur ≥ 1,20 m	R	NR	SO		
Allées de restaurant	R	NR	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	R	NR	SO		
Dévers ≤ 3 %	R	NR	SO		
Pentes					
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R	NR	SO		
✓ Pente ≤ 5 %	R	NR	SO		
✓ Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10 m	R	NR	SO		
✓ Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	R	NR	SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
✓ Pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m maxi	R	NR	SO		
✓ Pente > 12 % : interdite	R	NR	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R	NR	SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m	R	NR	SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	R	NR	SO		
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	NR	SO		
✓ Arrondis ou chanfreinés	R	NR	SO		
✓ Distance entre deux ressauts ≥ 2,50m	R	NR	SO		
✓ Ressauts successifs séparés par un palier de repos	R	NR	SO		
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente	R	NR	SO		
✓ Pas de ressauts en haut et en bas d'un plan incliné	R	NR	SO		
Espaces de manœuvre de porte (<i>sauf étages non accessible en fauteuil roulant</i>)					
✓ Emplacements	R	NR	SO		
✓ Dimensions	R	NR	SO		
Espaces d'usage (<i>sauf étages non accessible en fauteuil roulant</i>)					
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R	NR	SO		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R	NR	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R	NR	SO		
Trous en sol : ø ou largeur ≤ 2 cm	R	NR	SO		
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R	NR	SO		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R	NR	SO		
✓ Dispositifs de détection des obstacles conformes à l'annexe 4 :	R	NR	SO		
• Nombre	R	NR	SO		
• Hauteur	R	NR	SO		
✓ Mobilier, bornes et poteaux conformes à l'annexe 5	R	NR	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	R	NR	SO		
Protection des espaces sous escaliers	R	NR	SO		
Repérage des parois vitrées	R	NR	SO		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus:					
✓ Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m	R	NR	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 17 cm	R	NR	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R	NR	SO		
<i>En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, les caractéristiques dimensionnelles initiales peuvent être conservées.</i>	R	NR	SO		
✓ Mains courantes					
• De chaque côté	R	NR	SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R	NR	SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
• Continue, rigide et facilement préhensible	R	NR	SO		
• Dépassant les premières et les dernières marches	R	NR	SO		
• Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R	NR	SO		
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute (conforme à la NF P 98-351:2010 ou à l'annexe 7)	R	NR	SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	R	NR	SO		
✓ Nez de marche :					
• De couleur contrastée sur au moins 3 cm	R	NR	SO		
• Non glissant	R	NR	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute (conforme à la NF P 98-351:2010 ou à l'annexe 7)	R	NR	SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	R	NR	SO		
✓ Nez de marche :	R	NR	SO		
• De couleur contrastée sur au moins 3 cm	R	NR	SO		
• Non glissant	R	NR	SO		
7. Circulations intérieures verticales					
Ascenseurs et escaliers repérés depuis l'entrée ou le hall d'accueil principal d'accès au bâtiment	R	NR	SO		
Obligation d'ascenseur	R	NR	SO		
Escaliers utilisables sans les conditions normales de fonctionnement					
✓ Largeur entre mains courantes $\geq 1,00$ m	R	NR	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 17 cm	R	NR	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R	NR	SO		
<i>En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, les caractéristiques dimensionnelles initiales peuvent être conservées.</i>	R	NR	SO		
✓ Mains courantes					
• De chaque côté	R	NR	SO		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R	NR	SO		
• Continue, rigide et facilement préhensible	R	NR	SO		
• Dépassant les premières et les dernières marches	R	NR	SO		
• Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R	NR	SO		
✓ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute (conforme à la NF P 98-351:2010 ou à l'annexe 7)	R	NR	SO		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	R	NR	SO		
✓ Nez de marche :					
• De couleur contrastée sur au moins 3 cm	R	NR	SO		
• Non glissant	R	NR	SO		
Ascenseurs					
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R	NR	SO		
✓ Si ascenseur : Tous les étages comportant des	R	NR	SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
locaux ouverts au public sont desservis					
✓ Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	NR	SO		
✓ Conformés à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R	NR	SO		
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R	NR	SO		
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R	NR	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
✓ Drogation obtenue	R	NR	SO		
✓ Conformés aux normes les concernant	R	NR	SO		
✓ D'usage permanent	R	NR	SO		
8. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques					
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur	R	NR	SO		
Signalétique de choix d'autres cheminements accessibles	R	NR	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	R	NR	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	R	NR	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	R	NR	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage	R	NR	SO		
9. Revêtements de sols, murs plafonds					
Tapis	R	NR	SO		
✓ Dureté suffisante	R	NR	SO		
✓ Pas de ressaut ≥ 2 cm	R	NR	SO		
Qualité acoustique des revêtements					
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	R	NR	SO		
ou					
✓ Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R	NR	SO		
10. Portes, portiques et sas					
Dimensions des sas	R	NR	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R	NR	SO		
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ 0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (passage utile de 0,77 m)	R	NR	SO		
✓ 1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R	NR	SO		
✓ 1 vantail $\geq 0,80$ m pour les portes à 2 vantaux	R	NR	SO		
✓ 0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	R	NR	SO		
✓ Portes des chambres et locaux de services collectifs des hébergements	R	NR	SO		
Poignées des portes					
✓ Facilement préhensibles	R	NR	SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R	NR	SO		
Portes vitrées repérables	R	NR	SO		
Portes à ouverture automatiques :					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
✓ Durée d'ouverture réglable	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
✓ Détection des personnes de toutes tailles	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R	NR	<input type="checkbox"/>		
11. Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande					
Équipements et mobilier repérable par un éclairage ou un contraste visuel	R	NR	<input type="checkbox"/>		
Dispositifs de commande repérables par un contraste visuel ou tactile	R	NR	<input type="checkbox"/>		
Équipements, mobilier et dispositifs de commande divers accessibles au public					
✓ Au moins un équipement par type aménagé	R	NR	<input type="checkbox"/>		
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R	NR	<input type="checkbox"/>		
✓ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler					
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R	NR	<input type="checkbox"/>		
• à plus de 40 cm d'un angle ou d'un obstacle	R	NR	<input type="checkbox"/>		
✓ Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
• Face supérieure ≤ à 0,80 m	R	NR	<input type="checkbox"/>		
• Vide inférieur de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R	NR	<input type="checkbox"/>		
Dispositifs de sonorisation équipés d'un système à induction magnétique conforme à la NF EN 60118-4:2007 ou à l'annexe 9, et signalés par un pictogramme	R	NR	<input type="checkbox"/>		
Boucle à induction magnétique portative établissements recevant du public de 1re et 2e catégories comportant plus de trois salles de réunion sonorisées accueillant chacune plus de cinquante personnes.	R	NR	<input type="checkbox"/>		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R	NR	<input type="checkbox"/>		
Interrupteurs à effleurement interdits	R	NR	<input type="checkbox"/>		
12. Sanitaires					
Cabinets aménagés :					
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
✓ Séparés H/F, ou mixtes accessibles depuis les circulations communes et signalés par un pictogramme rappelant la possibilité d'utilisation par des personnes des deux sexes, handicapées ou non	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :					
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	<input type="checkbox"/>	NR	SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Lavabos accessibles					
✓ Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
Accessoires divers porte-savon, séchoirs, etc à 1,30 m maxi	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
13. Sorties					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R	NR	<input type="checkbox"/>		
14. Éclairage					
Valeurs d'éclairage					
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	R	NR	<input type="checkbox"/>		
✓ 200 lux aux postes d'accueil	R	NR	<input type="checkbox"/>		
✓ 100 lux pour les circulations horizontales	R	NR	<input type="checkbox"/>		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R	NR	<input type="checkbox"/>		
✓ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	R	NR	<input type="checkbox"/>		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	R	NR	<input type="checkbox"/>		
Éblouissement / Reflet	R	NR	<input type="checkbox"/>		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R	NR	<input type="checkbox"/>		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R	NR	<input type="checkbox"/>		
Éclairages par détection de présence	R	NR	<input type="checkbox"/>		
15. Information et signalisation					
Cheminements extérieurs					
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R	NR	<input type="checkbox"/>		
✓ Repérage des parois vitrées	R	NR	<input type="checkbox"/>		
✓ Passage piétons	R	NR	<input type="checkbox"/>		
Accès à l'établissement et accueil					
✓ Repérage des entrées	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès	R	NR	<input type="checkbox"/>		
Accueils sonorisés :					
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	R	NR	<input type="checkbox"/>		
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R	NR	<input type="checkbox"/>		
• Signalisation de la boucle par un pictogramme	R	NR	<input type="checkbox"/>		
Circulations intérieures :					
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
✓ Repérage des parois et portes vitrées	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
✓ Repérage des locaux	<input type="checkbox"/>	NR	SO		
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R	NR	<input type="checkbox"/>		
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R	NR	<input type="checkbox"/>		
Équipements divers					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	R	NR	<input type="checkbox"/>		
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R	NR	<input type="checkbox"/>		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R	NR	SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	R	NR	SO		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	R	NR	SO		
✓ Compréhension (pictogrammes)	R	NR	SO		
16. Établissements recevant du public assis					
Nombre de places réservées : 1 +1 par tr. de 50	R	NR	SO		
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal	R	NR	SO		
Dimensions de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R	NR	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R	NR	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R	NR	SO		
17. Établissements comportant des locaux d'hébergement					
Nombre de chambres adaptées					
• 1 si moins de 21 chambres	R	NR	SO		
ou					
• 1 +1 par tranche de 50	R	NR	SO		
ou					
• Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R	NR	SO		
<i>Aucune chambre pour les établissements ne comportant pas plus de dix chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur</i>	R	NR	SO		
Les chambres adaptées sont réparties entre les différents niveaux accessibles	R	NR	SO		
Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale	R	NR	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
✓ Porte de passage utile de 0,83 m, ou 0,77 m si porte en amont du cheminement de largeur inférieure	R	NR	SO		
✓ Espace de rotation ø 1,50 m	R	NR	SO		
✓ Un passage de 0,90 m sur au moins un grand côté du lit	R	NR	SO		
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	R	NR	SO		
Salle d'eau :					
• Salle d'eau accessible dans les chambres accessibles	R	NR	SO		
• ou au moins une salle d'eau d'étage accessible depuis chaque chambre adaptée	R	NR	SO		
• Toutes si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R	NR	SO		
• Espace de rotation ø 1,50 m	R	NR	SO		
• Douche accessible sans ressaut de plus de 2 cm avec barre d'appui, un siège et un appui en position debout	R	NR	SO		
Cabinet d'aisance accessible :					
• Cabinet accessible dans les chambres	R	NR	SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
accessibles					
• ou au moins un cabinet d'étage accessible depuis chaque chambre adaptée	R	NR	SO		
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R	NR	SO		
• Tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	R	NR	SO		
• Espace d'usage 0,80 x 1,30 m	R	NR	SO		
• Barre d'appui et supportant le poids d'un homme	R	NR	SO		
Pour toutes les chambres					
✓ 1 prise de courant à proximité du lit	R	NR	SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	R	NR	SO		
✓ N° de la chambre en relief sur la porte	R	NR	SO		
✓ Les équipements installés en hauteur tels que les écrans de télévision sont installés en dehors du cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20 m, au fur et à mesure de leur renouvellement.	R	NR	SO		
18. Cabines et espaces à usage individuel					
Nombre de chambres adaptées					
• 1 si moins de 21 cabines	R	NR	SO		
• 1 +1 par tranche de 50	R	NR	SO		
Cabines					
✓ Au moins 1 cabine aménagée	R	NR	SO		
✓ Au même emplacement que les autres cabines	R	NR	SO		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine	R	NR	SO		
✓ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées	R	NR	SO		
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : ø 1,50 m	R	NR	SO		
✓ Siège	R	NR	SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout	R	NR	SO		
Douches					
✓ Au moins 1 douche aménagée	R	NR	SO		
✓ Au même emplacement que les autres douches	R	NR	SO		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche	R	NR	SO		
✓ Douches séparées H/F si autres douches séparées	R	NR	SO		
✓ Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à l'extérieur devant la porte	R	NR	SO		
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	R	NR	SO		
✓ Siphon de sol	R	NR	SO		
✓ Siège	R	NR	SO		
✓ Dispositif d'appui en position debout	R	NR	SO		
✓ Équipements divers utilisables en position assis	R	NR	SO		
19. Caisses de paiement					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	R	NR	SO		
Une caisse adaptée par tranche de 20	R	NR	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées	R	NR	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	R	NR	SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	R	NR	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes	R	NR	SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
sourdes ou malentendantes					
20. Sous-titrages téléviseurs					
Lieux publics collectifs : sous-titrage en français activé sur les téléviseurs disposant de cette fonctionnalité	R	NR	SO		
Lieux publics privatifs (ex : chambre d'hôtel), notices simplifiées permettant d'activer le sous-titrage et l'audiodescription	R	NR	SO		